



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°970

du 5 juin 2023



Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures - IA-IPR Correspondant Académique Sciences et Technologies de l'académie d'Aix-Marseille - Rectorat Aix-Marseille	3
Division des Examens et Concours	
- Indemnités de chefs de centres des baccalauréats général, technologique et professionnel - Session 2023	8
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès de l'Institut de l'Image - Aix en Provence	11
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès de Seconde Nature - Aix en Provence	13
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais départemental DAAC Arts visuels pour les Hautes Alpes, rattaché au Centre d'art les Capucins d'Embrun	15
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès de l'Opéra Municipal de Marseille	17
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès des Chorégies d'Orange	19
Pôle académique des bourses nationales	
- Bourses de lycée - Procédure de suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2023-2024	21

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEPAT/23-970-1531 du 45082

**APPEL A CANDIDATURES - IA-IPR CORRESPONDANT ACADEMIQUE SCIENCES ET
TECHNOLOGIES DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - RECTORAT AIX-MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires ou contractuels de catégories A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, secrétariat DIEPAT : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant au 1^{er} septembre 2023

- IA-IPR correspondant académique sciences et technologies de l'académie Aix-Marseille

Le poste est localisé à Aix-en-Provence.

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 19 juin 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE : IA-IPR Correspondant Académique Sciences et Technologies de l'académie d'Aix-Marseille	
I. Description du poste	<ul style="list-style-type: none">- Fonction à assurer : Correspondant Académique Sciences et Technologies de l'académie d'Aix-Marseille- Grade(s) souhaité(s) : IA-IPR de mathématiques ou sciences de la vie et de la terre ou physique - chimie ou sciences et techniques industrielles titulaires- Statut du poste : vacant au 01/09/2023- Nature du poste : ouvert aux titulaires
II. Régime indemnitaire :	<ul style="list-style-type: none">- NBI : non- IFSE : oui- Poste logé : non
III. Nombre de personnes encadrées (facultatif) :	<ul style="list-style-type: none">-2 chargé(e)s de mission rémunéré(e)s en IMP, et une chargée de mission déchargée pour 0,25 ETP-17 relais territoriaux de CSTI implantés en réseaux (rémunérés en IMP)
IV. Implantation géographique :	<ul style="list-style-type: none">• Localisation du poste : Rectorat d'Aix-Marseille• Lieu d'affectation : Aix en Provence
V. Environnement de l'emploi :	<p>La mission de CAST, pilotée par la DGESCO au sein de la mission EAC (Éducation Artistique et Culturelle), est déployée grâce à un CAST par académie.</p> <p>Au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le CAST collabore étroitement avec le pôle « Culture Scientifique et Sciences & société » de la DRAESRI (Direction Régionale Académique de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : 2 chargés permanents de mission rattachés au recteur délégué ESRI.</p> <p>-Le CAST collabore étroitement avec les inspecteurs pédagogiques de sciences et technologie (SVT, PC, STI) et de mathématiques, ainsi que les autres inspecteurs.</p> <p>-L'EAC comprend 8 champs : Arts visuels et patrimoine, Cinéma et audiovisuel, CSTI, Histoire et mémoire, EMI, Livre et lecture, Musique, Spectacle vivant. La politique d'EAC, pilotée par la DGESCO, est confiée dans chaque académie au DAAC (Délégué(e) Académique à l'Action Culturelle). Le CAST entretient une relation régulière avec les services de la DAAC, la CSTI faisant pleinement partie du PEAC, notamment pour l'utilisation d'Adage et pour le suivi du Pass Culture.</p>



-Le CAST peut s'appuyer sur les « ingénieurs pour l'école – IPE », et le service de la DRAFPIC, pour les relations avec les entreprises et l'entrepreneuriat.

-Concernant l'innovation, le CAST collabore avec le DRARI pour l'innovation technologique, la recherche, et l'organisation de la « Fête de la Science » ; ainsi qu'avec le (la) CARDIE pour l'innovation pédagogique.

VI. Description de la fonction :

La mission principale consiste à offrir, à chaque élève, de l'école jusqu'au lycée, les bases solides d'une culture scientifique, technique et de l'innovation. La CSTI est complémentaire aux enseignements scientifiques et technologiques, et vise à favoriser la pratique de l'expérimentation : projets, challenges, actions partenariales, et de l'acculturation : visites, rencontres (réelles ou à distance), débats...

L'objectif est de permettre de développer chez chaque élève :

- L'exercice d'un regard critique, la pratique de l'argumentation et du débat,
- La culture générale de tout citoyen qu'il deviendra,
- L'éveil aux sciences et aux technologies,
- La connaissance des parcours de réussite en sciences et en technologies.

- Mission 1 : Diffuser et promouvoir la CSTI ; développer chez les élèves :

- La pratique des démarches scientifique et technologique, l'investigation et l'expérimentation qui impose une confrontation au réel.
- La pratique du débat qui impose une confrontation aux idées des autres membres du groupe et l'argumentation.
- La pratique de la démarche de projet transdisciplinaire qui impose un travail collaboratif en équipe pour partager les tâches et mutualiser les différentes compétences.
- La motivation, la confiance et l'estime de soi, nécessaires pour développer des ambitions de poursuite d'études, le goût des sciences.

-Mission 2 : Valoriser les pratiques scientifiques et technologiques, grâce à :

- Des approches interdisciplinaires favorisant les liens à travers une approche globale.
- Des actions de partenariat destinées à ouvrir la classe à son univers environnant, au monde de l'entreprise (en particulier par une collaboration avec les ingénieurs pour l'école) et aux études supérieures.
- Des pratiques pédagogiques innovantes comme l'approche ludique par les jeux sérieux.
- Des pratiques pédagogiques différenciées à travers un accompagnement personnalisé et contextualisé, consolidant et développant les compétences transversales de l'élève.
- L'exploitation des outils numériques.
- La présentation des contextes historiques et sociaux entourant les grandes avancées scientifiques.



-Mission 3 : Favoriser les liaisons inter-degrés, école-collège, collège-lycée et lycée-supérieur par :

-Des liaisons inter-degrés favorisant le parcours de l'élève.

-L'accompagnement des professeurs des écoles en sciences et technologie, en lien avec les IEN 1er degré.

-La connaissance des différentes filières de poursuites d'études scientifiques et technologiques.

-La promotion de ces filières, particulièrement auprès des filles trop souvent sous représentées dans ces cursus.

-Mission 4 : Développer des liens avec les structures nationales ou académiques, les partenaires territoriaux au sein des réseaux grâce à :

-La mise en adéquation de l'offre des partenaires et de la demande des enseignants, des écoles et des établissements.

-La diffusion des informations sur les défis de l'avenir que constituent les sciences et les technologies dans la région et sur les sources d'emploi associées.

-La mise en place de la CSTI dans la formation initiale des enseignants avec l'INSPE.

-La conduite d'actions de CSTI dans la formation continue des enseignants et des cadres.

- Mission 5 : Piloter l'équipe de relais territoriaux en réseaux, avec une équipe de pilotage

-Organiser la communication et la collaboration avec l'équipe de pilotage, en lien avec la DRAESRI

-Organiser le pilotage des missions des relais territoriaux de CSTI

-Gérer la complémentarité des actions pilotées par les inspecteurs, avec les actions de la cellule CSTI

-Gérer les moyens affectés à la CSTI.

VII. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- Savoir travailler en équipe, et animer une équipe
- Maîtriser des bases de culture scientifique et technologique et connaître les attendus du PEAC
- Savoir travailler en interdisciplinarité, s'affranchir de sa spécialité disciplinaire
- Partager le pilotage de la CSTI avec la DRAESRI
- Représenter l'académie et M. le recteur auprès des partenaires scientifiques et des organismes de CSTI
- Diplomatie, communication, aisance relationnelle, écoute, synthèse

VIII. Contraintes particulières :

Cette mission suppose une disponibilité importante : gestion de l'agenda et des compatibilités avec les missions des inspecteurs



Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 7 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à l'adresse DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en -Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr



DIEC/23-970-1710 du 45082

INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES DES BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SESSION 2023

Références : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 - Arrêté du 27 juillet 2012 paru au JO n° 175 du 29 juillet 2012

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres des baccalauréats

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Mail : nathalie.niccolini-audeon@ac-aix-marseille.fr

1 - Montant global des indemnités

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent des épreuves, convocables par le rectorat, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173 euros
- au-dessus de 600 candidats : 230 euros

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173 euros dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état. Pour les doubles entités (LP-SEP et LGT), je vous remercie de bien vouloir noter le numéro RNE sur les déclarations correspondantes.

2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées **en un seul exemplaire soit par courrier ou par mail le 10 juillet 2023 dernier délai.**

Il est à noter que les personnels indemnités lors des sessions précédentes mais non rémunérés par le rectorat devront transmettre :

- en cas de changement d'adresse : un justificatif de domicile récent
- en cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire avec adresse

J'attire votre attention sur la **situation des personnels qui sont amenés à changer de situation au 1^{er} septembre** (mutation hors académie, départ à la retraite). Il est indispensable que les documents nous parviennent dans le délai souhaité afin de permettre la mise en paiement avant l'arrêt de la rémunération.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



REPARTITION DES INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES

Session 2023

Nom du centre d'examen :

RNE :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
	TOTAL	100 %

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique CYCLADES,

Le

Cachet et signature du chef de centre



DAAC/23-970-126 du 45082

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DE
L'INSTITUT DE L'IMAGE - AIX EN PROVENCE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec l'Institut de l'image, Aix en Provence, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (Aix-en-Provence – Bouches-du-Rhône) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE
- intérêt et connaissance du cinéma

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de son action

MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrement du dispositif spécifique porté par l'Institut de l'image en partenariat avec la DAAC : Mon ciné-club avec l'Institut de l'Image
- Être force de proposition dans les projets en cinéma et audiovisuel voire en EMI
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Mme Muriel Benisty chargée de mission Cinéma et audiovisuel à la DAAC : daac.cinema@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 30 juin 2023** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 3 juillet 2023. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAAC/23-970-127 du 45082

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DE
SECONDE NATURE - AIX EN PROVENCE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec Seconde Nature, Aix en Provence, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (Aix-en-Provence – Bouches-du-Rhône) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE
- intérêt et connaissance des arts numériques

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de son action

MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrement du dispositif spécifique portés par Seconde Nature en partenariat avec la DAAC : Rentrée Numérique
- Être force de proposition dans les projets en arts numériques
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Mme Sophie Valentin chargée de mission Arts visuels et Arts numériques à la DAAC : arts.daac@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 30 juin 2023** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 3 juillet 2023. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAAC/23-970-128 du 45082

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DEPARTEMENTAL
DAAC ARTS VISUELS POUR LES HAUTES ALPES, RATTACHE AU CENTRE D'ART LES
CAPUCINS D'EMBRUN**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en arts visuels dans les Hautes Alpes et rattaché(e) au Centre d'art Les Capucins d'Embrun, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (département du 05) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE
- intérêt et connaissance des arts numériques

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de son action

MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrer et suivre les projets conduits par le Centre d'Art Les Capucins en direction des scolaires
- Travailler en lien avec les acteurs culturels du département, rendre lisible et accompagner leurs propositions en arts visuels
- Être force de proposition dans les projets en arts visuels sur le territoire départemental
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Mme Sophie Valentin chargée de mission Arts visuels et Arts numériques à la DAAC : arts.daac@ac-aix-marseille.fr et M. Daniel Gilbert, Conseiller EAC de M. l'IA-DASEN des Hautes-Alpes, Correspondant Départemental de la DAAC codac05@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 30 juin 2023** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 3 juillet 2023. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAAC/23-970-129 du 45082

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DE
L'OPERA MUNICIPAL DE MARSEILLE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec l'Opéra Municipal de Marseille, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (Marseille) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE
- intérêt et connaissance de l'opéra

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi et la coordination de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de son action

MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrement des dispositifs spécifiques portés par l'Opéra Municipal de Marseille, en partenariat avec la DAAC :
Un concert de l'orchestre à l'Opéra, un concert du chœur à l'Odéon, un spectacle à l'Opéra, un spectacle à l'Odéon, A Marseille, l'opéra c'est classe, des clés pour l'opéra.
- Être force de proposition dans les projets menés
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec M. Quer, chargé de mission MUSIQUE à la DAAC : daac.musique@ac-aix-marseille.fr ou 06 03 15 35 05
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 30 juin 2023** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 3 juillet 2023. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAAC/23-970-130 du 45082

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DES
CHOREGIES D'ORANGE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec les Chorégies d'Orange, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné (Orange) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE
- intérêt et connaissance de l'opéra et du chant choral

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi et la coordination de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de son action

MISSIONS SPECIFIQUES

- Encadrement des dispositifs spécifiques portés par les Chorégies d'Orange, en partenariat avec la DAAC :
Découvrons l'opéra aux Chorégies, Musiques en Fête, Pop the Opéra, un Opéra aux Chorégies
- Être force de proposition dans les projets menés
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec M. Quer, chargé de mission MUSIQUE à la DAAC : daac.musique@ac-aix-marseille.fr ou 06 03 15 35 05
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 30 juin 2023** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à partir du 3 juillet 2023. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DSDEN84/23-970-88 du 45082

**BOURSES DE LYCEE - PROCEDURE DE SUSPENSION DE LA BOURSE AU MERITE - ANNEE
SCOLAIRE 2023-2024**

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41 - Décret modificatif N°2021-924 du 13 juillet 2021 - Circulaire ministérielle MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la procédure de suspension de la bourse au mérite pour l'année scolaire 2023-2024, accompagnée d'une annexe.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 02 juin 2023

Affaire suivie par :

Stéphanie ARIZZOLI

Tél : 04 90 27 76 16

Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs des lycées privés

s/c de Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes
- des Bouches-du-Rhône

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée

Suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2023-2024

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41

Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021

Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

PJ : Imprimé « demande de suspension bourse au mérite »

Le versement de la bourse au mérite est subordonné à l'engagement de l'élève à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel ou au certificat d'aptitude professionnelle. Les élèves qui ne satisfont pas aux obligations d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe, peuvent se voir suspendre le bénéfice de ce complément de bourse par la directrice académique des services de l'Éducation nationale. Toutefois, le reversement des sommes déjà perçues n'est pas exigé.

Pour les élèves concernés par ces dispositions, il vous appartient de m'adresser avant le **19 octobre 2023**, pour décision de suspension de paiement à compter de la rentrée scolaire 2023, l'imprimé « demande de suspension bourse au mérite » joint en annexe, accompagné d'un avis circonstancié et des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2022-2023.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, si un élève boursier au mérite ne satisfait pas aux exigences attendues, vous pourrez également m'adresser une demande de suspension.

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de Vaucluse

Claudie FRANÇOIS GALLIN

DEMANDE DE SUSPENSION BOURSE AU MERITE

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41
Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021
Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022

Je soussigné (e), Monsieur, Madame....., chef d'établissement de....., demande la suspension de la bourse au mérite de l'élève désigné ci-dessous.

NOM et prénom du boursier:

Etablissement :

Classe fréquentée :

Motif :

- Ne fournit pas des efforts nécessaires
- Ne fréquente pas régulièrement les cours
- Présente des résultats manifestement insuffisants
- Se trouve en position de redoublement
- Autre motif à préciser :.....

Joindre obligatoirement un rapport circonstancié justifiant la demande de suspension de la bourse au mérite, accompagné des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2022-2023.

Fait le à
Le Chef d'établissement

Décision de la directrice académique :

- Suspension de la bourse au mérite
- Maintien de la bourse au mérite

Fait à Avignon, le

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

Claudie FRANÇOIS GALLIN